



Dingy-Saint Clair, le 02.12.2025

COMMUNE DE DINGY ST CLAIR
55 place de l'église
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

ARRETE MUNICIPAL N° 158/2025
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Sur l'ensemble de la commune de Dingy-Saint-Clair
Du 15.12.2025 au 19.12.2025

Le Maire de Dingy-Saint Clair,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n°57/2025 du 09.05.2025 portant autorisation de voirie,
Vu l'arrêté municipal n°69/2025 du 28.05.2025 portant sur la même demande,
Vu l'arrêté municipal n°121/2025 du 25.08.2025 portant sur la même demande,
Vu l'arrêté municipal n°147/2025 du 31.10.2025 portant sur la même demande,
Vu la demande de SERFIM T.I.C en date du 02.12.2025 en vue d'effectuer des travaux de tirage et raccordement de câble fibre optique en souterrain et aérien sur l'ensemble de la commune de Dingy-Saint-Clair, pour le compte du SYANE dans le cadre du déploiement de la fibre optique,
Considérant qu'il y a lieu de prendre de réglementer la circulation de tous les véhicules dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : Du 15.12.2025 au 19.12.2025, l'entreprise SERFIM T.I.C est autorisée à procéder à des travaux de tirage et raccordement de câble fibre optique en souterrain et aérien pour ce qui concerne l'ensemble de la commune.

Une restriction de circulation est autorisée au droit des travaux selon avancement du chantier avec alternatif manuel au niveau du chantier mobile.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - et la sécurisation de la zone de chantier y compris matérialisation de nuit seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SERFIM T.I.C en charge des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société SERFIM TIC
- M. le Commandant de Gendarmerie de Thônes

Le Maire,
Bruno DUMEIGNIL

